

**DREAL Occitanie**

A l'attention de M.BODY  
Cité administrative  
19 Rue de Ciron  
81013 ALBI Cedex 9

Viviez, le 26 septembre 2022

*Nos réf. : JGL/CFI – n°2209-056*

*Objet : Elements complémentaires en réponse à avis Autorité Environnementale*

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse apportées aux commentaires soulevés par l'Autorité Environnementale

**La MRAe recommande que l'étude d'impact se positionne sur le choix de l'implantation des nouvelles installations .**

Les différentes installations sont positionnées telles que décrites dans les différentes pièces jointes constituant le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Sur le croquis au niveau de la page 24 concernant le chapitre 4.2.1 description générale des process existants, les zones identifiées comme étant en projet et hors périmètre IED correspondent aux zones de stockage en prévision pour la réception des entrées de déchets d'une part et de produits finis. Ces zones auront la même structure garantissant quelle que soit le produit contenu dans l'alvéole un système de détection incendie ainsi que des parois aux incendie le cas échéant.

L'installation de l'atelier de thermolyse quant à lui sera positionné entre le bâtiment H et les bâtiments exploités précédemment par l'entreprise CMA.

**La MRAe recommande d'évaluer l'impact de la consommation en eau potable de la société SNAM sur les capacités de la nappe d'eau dans un contexte de changement climatique. À l'issue de cette évaluation et en tant que de besoin, elle recommande de proposer des mesures correctrices et réductrices adéquates afin de limiter l'augmentation prévisible de la consommation en eau.**

SNAM acteur industriel soucieux de la préservation des ressources naturelles s'est engagée depuis de nombreuses années dans l'optimisation de ces dernières. Si l'augmentation de nos capacités de production nous imposent une légère augmentation de nos consommations en eau, elles ne sont qu'une projection parmi les plus défavorables. Comme par le passé au fur et à mesure des évolutions technologiques, nous vérifierons l'applicabilité de ces dernières à nos process. Conscient de l'importance de préserver cette précieuse ressource, nous œuvrons depuis de nombreuses années dans cette démarche,

comme soulevé dans les commentaires de l'autorité environnementale, nos besoins évoluent peu au vu de l'augmentation de nos capacités de production projetées.

**La MRAe recommande de fournir le bilan carbone de l'état actuel de l'industrie et du projet en considérant :**

- les déplacements de camions pour le transport des déchets destinés à être recyclés et des matériaux traités;
- les déplacements domicile-travail des salariés ;
- la consommation énergétique engendrée par les process, en considérant également la production des ombrières.

**La MRAe recommande la recherche de solutions de compensation des émissions de gaz à effet de serre.**

Conscient de l'impact que nos activités peuvent représenter en termes de contribution au réchauffement climatique. Même si notre entreprise et le site de Viviez objet de ce présent ne rentre pas dans le champ des industriels ayant obligation d'établir un bilan des gaz à effet de serre, nous avons engagé de manière volontaire la démarche de nous faire accompagner sur cette thématique, afin d'avoir une cartographie la plus réaliste possible de nos impacts, et agir sur les postes les plus impactant d'une part et trouver des voies de compensation d'autre part.

Pour information, par principe notre activité de recyclage nous permet de revaloriser des matériaux tel que de l'acier, des plastiques, de l'aluminium, du cuivre ou encore des poudres métalliques avec un impact positif sur le bilan carbone.

Dans cette démarche le projet de thermolyse qui initialement était pensé avec une énergie au gaz a évolué de manière à partir sur une énergie électrique de par sa faible émission de gaz à effet de serre. L'estimation en consommation est évaluée à 4164 MWh, en appliquant le coefficient présent dans le guide de l'ADEME pour le mix français qui est de 0,39gCO<sub>2</sub>/KWh, on arrive à un résultat de 16.24 TCO<sub>2</sub> annuel.

Concernant les autres postes, nous avons pour le moment des démarches engagées auprès de nos transporteurs (dernière génération de véhicule ; écoconduite ; ). Quant aux autres qui doivent être évaluées dans le cadre de la démarche initiée.

Notre localisation permet de limiter l'impact carbone en offrant une capacité des traitements pour le sud de l'Europe ce qui permet d'éviter aux déchets de transiter plus loin à travers l'Europe pour trouver un autre exutoire.

**Dans l'hypothèse, où il est constaté un écart entre les émissions réelles et les valeurs utilisées dans la dernière évaluation des risques sanitaires (ERS) du fait de l'augmentation significative des flux d'entrée engendrés par le projet, la MRAe recommande, en complément de la mise en place d'une action corrective sur les traitements des rejets, une actualisation de l'ERS.**

Dans le cas d'écarts constatés par rapport aux données présentes dans l'évaluation des risques sanitaires à engager les actions nécessaires.

Nous restons à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.

Dans l'attente, nous vous prions, Monsieur, d'agréer nos cordiales salutations.

**Cornelius FINK**

Président

